

PV DU CM du 14 12 2022 20h00

Présents : TH MISSONNIER/TH GOUTTE/J POYET/F PERRICHON/S S GAGNAIRE/ S DUVERT

Absents excuses: M DEFOUR/M ARNAL/F REDURON/S PERRIN

Secrétaire séance: S DUVERT

1/ Approbation du PV du 25/10/2022 à l'unanimité

2/ Délibération sur PJ Groupama : voté à l'unanimité

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune de Lérigneux était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1^{er} janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de : 100€

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Lérigneux à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42)

- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3/ Délibération pour travaux isolation école/chaudière logement bat ancienne école :

M le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'isoler et de refaire les plafonds des deux classes de l'école ainsi que le remplacement des fenêtres. Ces travaux permettront notamment de rabaisser les plafonds des deux classes, d'améliorer l'isolation thermique et phonique des salles et de réduire les coûts énergétiques

Une demande de subvention peut être faite auprès du département au titre de l'enveloppe solidarité à hauteur de 60% du montant HT des travaux ainsi qu'à l'état avec la DSIL.

Après délibération, le conseil municipal autorise 5 voix pour et une abstention, le maire :

- à demander une subvention auprès du département et de la DSIL

- de faire ces travaux d'isolation et rénovation.

4/ Délibération sur le CTG de Loire Forez Agglomération

La Caisse d'allocations familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée.

Considérant la Circulaire Cnaf C 2020-001 du 16 janvier 2020 : "Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) »,

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et saint Marcelin en Forez et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés. Les bonus « territoires Ctg » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du Cej pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires Ctg » en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la Ctg.,

L'échelle territoriale pertinente de signature des Ctg est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération et ses communes membres seront signataires de la Ctg 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

Cette convention coconstruite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la Ctg.

Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.

Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes

Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie

Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise, M le maire à :

- Signer la convention territoriale globale (Ctg) 2023/2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération et ses communes membres
- Signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5/Questions diverses :

- Il faut prévoir le contrôle des bornes à incendies de la commune sur 2023
- Retour sur réunion avec Mme La Préfète :
 - Délestages possibles en 2023 entre 8h et 13h ou 18h et 20h, les administrés seront prévenus au moins 48 h avant
 - Energies renouvelables, le département de la Loire est en retard, des efforts sont à envisager pour augmenter le photovoltaïque et l'éolien
- Bulletin municipal, c'est en cours, l'impression devrait être fait d'ici s+2
- 1 logement du bâtiment de l'ancienne est vacant à la location

Fin de séance 22h00

La secrétaire de séance,



La Maire, T. MISSONNIER

